

ARRETE N° 146/25 / MINESEC DU 28 MARS 2025
portant nomination de responsables dans les services déconcentrés
du Ministère des Enseignements Secondaires.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux poste ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'ADAMAOUA

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VINA

CES DE TCHABAL

Directeur: Monsieur **YAYA ABOUBAKAR**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **763 160-Q**, précédemment Censeur au Lycée de Manwi, en remplacement de Monsieur DIKA HAMASSEYO, appelé à d'autres fonctions.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE LITTORAL

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA SANAGA MARITIME

CETIC DE NKONGKWALLA

Directeur: Monsieur **NGUDJO HEBEG Emile**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **588 345-B**, précédemment Chef des Travaux TI au Lycée Technique de Ngaoundéré Mardock, en remplacement de Monsieur Bidjoka Bidjoka.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BUI

CES BILINGUE DE LIP

Directeur : Monsieur **HERMENEGILD ALINE SNOTARI WIRMUM**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **591 423-L**, précédemment Censeur au Lycée Bilingue de Kumbo, en remplacement de Monsieur **KENG Peter**.

ARTICLE 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

ARTICLE 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-



28 MARS 2025

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,


NALOVA LYONGA

